

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Règlement modifiant le Règlement sur
l'immigration au Québec**

**Ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion**

2019-05-22

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis le 2 août 2018, tout ressortissant étranger qui désire immigrer au Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) doit d'abord déclarer son intérêt. Pour ce faire, il doit déposer une déclaration d'intérêt par le biais d'Arrima. Son profil est alors versé dans une banque de déclarations d'intérêt. Le Ministère peut ensuite inviter, à partir de la banque de déclarations d'intérêt, les personnes qui répondent en priorité aux besoins du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Par ailleurs, le Portail Employeurs permettra bientôt aux employeurs du Québec d'avoir accès aux profils des ressortissants étrangers ayant déclaré leur intérêt. Ce portail sera disponible dès juin 2019 avec accompagnement des employés du Ministère et à partir de février 2020 en libre-service.

Afin de bonifier le système, il est proposé d'apporter des modifications au Règlement sur l'immigration au Québec. Plus précisément, il est proposé :

- de prolonger de 6 mois la durée de validité de toute déclaration d'intérêt qui se trouvait déjà dans la banque des déclarations d'intérêt au moment de l'entrée en vigueur du projet de Règlement;
- de réduire, de 90 à 60 jours, le délai accordé aux personnes invitées pour répondre à leur invitation en présentant une demande de sélection permanente;
- de maintenir dans la banque de déclarations d'intérêt la déclaration d'intérêt d'une personne qui décline une invitation du ministre pour la durée de validité restante de leur déclaration d'intérêt.

Les modifications proposées n'entraînent aucun coût ni exigence particulière pour les entreprises, tout en leur permettant d'avoir accès à davantage de profils de ressortissants étrangers et d'accélérer l'arrivée au Québec de ceux qui répondent à leurs besoins.

TABLE DE MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2.	PROPOSITION DU PROJET.....	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	6
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	6
5.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	12
6.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	12
7.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	12
8.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	12
9.	CONCLUSION	12
10.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	12
11.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	13

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis le 2 août 2018, tout ressortissant étranger qui désire immigrer au Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés doit d'abord déclarer son intérêt. Pour ce faire, il doit déposer une déclaration d'intérêt par le biais d'Arrima. Son profil est alors versé dans une banque de déclarations d'intérêt. Le Ministère peut ensuite inviter, à partir de la banque de déclarations d'intérêt, les personnes qui répondent en priorité aux besoins du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Le Ministère mettra prochainement en place un Portail Employeurs, afin que les entreprises du Québec aient accès aux profils qui sont dans la banque. Le Portail employeur sera disponible dès juin 2019 avec accompagnement des employés du Ministère et à partir de février 2020 en libre-service.

Arrima a été ouvert en septembre 2018 et au 1^{er} avril 2019, 103 890 déclarations d'intérêt avaient été déposées dans la banque. Puisque les déclarations d'intérêt ont une durée de validité d'un an, plusieurs d'entre elles arriveront à échéance avant que le Ministère n'ait déposé son Plan d'immigration et son Plan d'invitation annuel au 1^{er} novembre 2019.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les personnes invitées ont 90 jours pour présenter une demande de sélection permanente. Ce délai, qui se situe avant même que le Ministère ne commence à traiter la demande, nuit aux efforts déployés pour réduire les délais des procédures d'immigration dans un contexte de rareté de main-d'œuvre.

Enfin, lorsque le Ministère procédera à des invitations, il pourrait arriver qu'un ressortissant étranger décline une invitation. En effet, des situations familiales, professionnelles ou de santé peuvent survenir et obliger la personne invitée à décliner une invitation. Cependant, ces situations ponctuelles ne remettent pas nécessairement en cause sa volonté de s'installer au Québec. Or, avec la réglementation actuelle, ce ressortissant étranger verrait sa déclaration d'intérêt invalidée.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le Ministère propose de modifier le Règlement sur l'immigration au Québec, en procédant aux ajustements suivants :

- prolonger de 6 mois la durée de validité de toute déclaration d'intérêt qui se trouvait déjà dans la banque des déclarations d'intérêt au moment de l'entrée en vigueur du Règlement;

- réduire, de 90 à 60 jours, le délai accordé au ressortissant étranger pour répondre à une invitation en présentant une demande de sélection permanente;
- maintenir dans la banque de déclarations d'intérêt la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui a décliné une invitation du ministre pour la durée de validité restante de sa déclaration d'intérêt

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Il n'existe pas d'option non réglementaire pour modifier les règles applicables à la déclaration d'intérêt, car elles sont définies par le Règlement sur l'immigration au Québec. Un changement réglementaire est donc indispensable.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Le projet de modifications réglementaires proposé ne s'applique pas aux entreprises. Aucun secteur particulier n'est touché.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les modifications proposées n'entraînent aucun coût pour les entreprises.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés et gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1). La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1). La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1). La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1). La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies pour les entreprises (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrentes) ⁽¹⁾
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1). La méthode de calcul des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des économies inhérentes aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée pour les projets dont les économies doivent être calculées sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1). La méthode de calcul des coûts et des économies en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts et des économies inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée pour les projets dont les coûts et les économies doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les modifications proposées ne concernent pas les entreprises et n'entraînent aucun coût, ni économie, pour les entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes

Les modifications proposées sont principalement techniques et ne s'appliquent pas aux entreprises. Aucune consultation n'a été nécessaire.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Prolonger de 6 mois la durée de validité de toute déclaration d'intérêt qui se trouvait déjà dans la banque des déclarations d'intérêt au moment de l'entrée en vigueur du Règlement

La prolongation de 6 mois de la durée de validité de l'ensemble des déclarations d'intérêt déjà déposées dans la banque au moment de l'entrée en vigueur du Règlement permettrait d'éviter qu'une partie des déclarations d'intérêt déposées à l'ouverture d'Arrima arrivent à échéance.

Cette solution n'implique pas de coûts additionnels pour le Ministère et elle est à l'avantage de la clientèle concernée qui verra la durée de validité de sa déclaration d'intérêt automatiquement prolongée sans qu'elle ait à effectuer de démarches. Par ailleurs, cela permettra que le profil des personnes concernées demeure accessible aux employeurs, via le Portail Employeurs, lorsque celui-ci sera mis en place.

Réduire, de 90 à 60 jours, le délai accordé au ressortissant étranger pour répondre à une invitation en présentant une demande de sélection permanente

La réduction du délai accordé aux ressortissants étrangers pour répondre à une invitation en présentant une demande de sélection permanente contribuera à leur arrivée plus rapide au Québec, ce qui est nécessaire dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre. Cela constitue donc un avantage pour les entreprises du Québec.

Maintenir dans la banque de déclarations d'intérêt la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui a décliné une invitation pour la durée de validité restante de sa déclaration d'intérêt.

Permettre que la déclaration d'intérêt d'une personne qui décline une invitation soit maintenue dans la banque de déclaration d'intérêt pour la durée de validité restante favorise la rétention d'un profil qui pourrait correspondre aux besoins du Québec lors d'une autre ronde d'invitations. De plus, cela permettra que le profil

de la personne concernée demeure accessible aux employeurs, via le Portail Employeurs, lorsque celui-ci sera mis en place.

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Aucun impact sur l'emploi n'est à prévoir.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

(1). Il faut cocher la case correspondante à la situation.

<input checked="" type="checkbox"/> Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires :	

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les modifications réglementaires proposées ne touchant pas les entreprises, elles ne comprennent pas de dispositions particulières visant les PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le projet n'a pas d'impact envisagé sur la compétitivité des entreprises. Il pourrait cependant contribuer à faciliter l'accès à une main-d'œuvre étrangère répondant aux besoins du marché du travail, et ainsi contribuer à la compétitivité.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

En vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, le Québec est exclusivement responsable de la sélection dans le cadre des programmes de l'immigration économique. Aucune harmonisation n'est donc nécessaire avec le règlement fédéral ou les autres provinces.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de modifications réglementaires vise à apporter des améliorations à un règlement existant. Il ne vient pas imposer de nouvelles obligations aux entreprises et ne représente aucun fardeau supplémentaire. Il respecte donc les fondements et principes de bonne réglementation.

9. CONCLUSION

Dans le contexte de raretés de main-d'œuvre auxquelles sont confrontées les entreprises du Québec, le système de déclaration d'intérêt permet de favoriser l'arrimage entre les employeurs et les ressortissants étrangers désirant s'établir au Québec. Les modifications proposées visent à bonifier ce système. Ainsi, le Ministère recommande qu'elles soient adoptées.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Ministère informera les personnes touchées par les modifications. Les ressortissants étrangers ayant déposé une déclaration d'intérêt recevront un message à cet effet dans leur compte personnel sur Arrima. Des messages d'information seront par ailleurs transmis sur le site Internet et sur les comptes de réseaux sociaux du Ministère. Le Centre de contact clientèle, ainsi que le personnel en poste dans les bureaux d'immigration du Québec à l'étranger,

seront informés des principaux changements introduits et seront outillés pour y répondre. Les avocats et consultants en immigration seront également tenus informés de ces modifications selon les canaux habituels.

11. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Claire Malbouires

Directrice p.i.- Direction des politiques d'immigration permanente

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Claire.malbouires@midi.gouv.qc.ca

514 873 2430, poste 20756